

REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS DISTRICT MARCEL BOIS

COUPE SENIORS DU DISTRICT (Challenge Marcel BOIS)

Article 1 :

Une seconde coupe seniors est organisée et est appelée "Coupe du District - Challenge Marcel BOIS".
Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est réservée aux seules équipes premières des clubs participant aux championnats du District, à condition qu'elles aient participé à la Coupe seniors d'Indre et Loire.

Le forfait en Coupe seniors d'Indre et Loire entraîne le forfait automatique en Coupe du District.

Les clubs entrent en compétition en Coupe du District au fur et à mesure de leur élimination en Coupe d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe d'Indre et Loire (Challenge ARRAULT) ne pourront plus entrer en Coupe du District.

Les engagements (gratuits) doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les championnats seniors.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

La Coupe seniors du District se dispute par élimination directe, dans les conditions suivantes :

- des tours éliminatoires,
- la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

Les clubs entrent en Coupe seniors du District comme indiqué à l'Article 2 du présent règlement.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques, avec cinq zones.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (**y compris la finale**) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) Pour les rencontres des premiers tours, les Clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).

c) Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue en championnat 2^{ème} division départementale minimum. Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

d) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, après deux prolongations de 15 minutes chacune, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats du District.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

- les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,
- la Commission Sportive pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. **En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.**

A défaut de délégué officiel, les fonctions **doivent** être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité Directeur.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.